

Ajaccio, le 18/07/2023

Monsieur le président du CA

Monsieur le directeur général

Monsieur le directeur de la filière EHPAD

UMCS

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Procédure contradictoire suite à inspection

PJ : rapport d'inspection EHPAD VALLE LONGA CAURO
Rapport d'inspection EHPAD VALLE LONGA CARGESE
Rapport d'inspection EHPAD ALTA ROCCA LEVIE
Annexes : tableau des mesures correctives EHPAD CAURA
Tableau des mesures correctives EHPAD CARGESE
Tableau des mesures correctives EHPAD LEVIE

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Dans le cadre du plan national de contrôle des EHPAD, nous avons diligenté une inspection au sein de l'EHPAD Valle Longa Cauro les 8 et 9 février 2023 et l'ARS a diligenté une procédure de contrôle sur pièces sur les EHPAD de Cargèse et de Levie. Ces contrôles se sont déroulés sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Cette inspection avait pour objectif le contrôle de la prise en charge des résidents visant à garantir leur santé, leur sécurité et leur bien-être physique et moral.

Au terme de l'inspection sur place de l'EHPAD Valle Longa Cauro, un certain nombre de problématiques vous ont été soulevées par la mission dès le 9 février. L'importance des constats et de leur impact sur la sécurité des prises en charge ont justifié l'envoi le 10 février suivant d'un courrier préalable à la transmission du rapport, vous enjoignant à solutionner de manière urgente certains dysfonctionnements relevés.

Les rapports de la mission d'inspection ainsi que les courriers vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire.
A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporter des réponses parcellaires par courriel le 26 mai 2023.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint les rapports définitifs d'inspection, ainsi que les injonctions, prescriptions, et recommandations notifiées que vous trouverez en annexe dans leur intégralité. Les défauts principaux constatés sont en effet de nature à affecter gravement la santé et la sécurité des résidents et par là même, l'attractivité de votre structure.

Nous tenons à souligner que les réponses apportées dans le courrier du 26 mai 2023 ne sont pas à la hauteur des propositions de mesures correctives portées à l'encontre des 3 établissements dont vous avez la responsabilité, puisqu'elles ne permettent de lever aucune des 3 injonctions, 38 prescriptions et 46 préconisations.

De ce fait, nous ne pouvons constater aucune amélioration notable du fonctionnement des trois EHPAD depuis le 13 février et nos services continuent de recevoir des signalements de la part d'usagers sur la qualité de prise en charge depuis lors.

Aussi, nous vous enjoignons de mettre en place, dans les délais impartis, les mesures correctives que vous trouverez en annexe de ce courrier. Nous vous précisons que le non-respect de ces injonctions notifiées vous expose à des sanctions administratives telles que précisées à l'article L 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Nos services assureront le suivi de ces mesures sur pièces et sur place.

A cette fin, **nous vous demandons de vous rendre disponibles lundi 31 juillet de 10h30 à 12h00, pour vous entretenir avec les directrices de l'Autonomie de l'ARS et de la Collectivité de Corse quant au plan d'action mise en œuvre pour assurer des modalités d'organisation et de fonctionnement des EHPAD garantes de la santé, de la sécurité et du bien être physique et moral des résidents accompagnés.** Cette réunion aura lieu dans les locaux de l'ARS en salle San Pedrone.

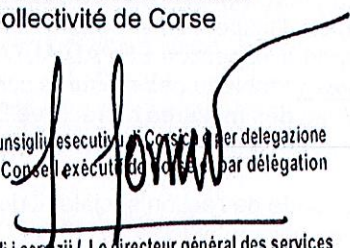
Nous vous rappelons que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice générale
de l'ARS de Corse
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départemental de Corse du Sud


Philippe MORTEL

Le président du Conseil exécutif
de la Collectivité de Corse


Pè u Presidente di u Consigli esecutivu di Corsica per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART